

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OC-APA
À L'ASSOCIATION DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE DU QUÉBEC (« ADEQ »)**

**AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE
OU EN CARBURANT DIESEL**

DOSSIER R-4289-2025

Les régions du Québec et des volumes représentatifs des marchés

1. Références :

1. C-ADEQ-0008, p. 3, par. 3-4 ;
2. C-ADEQ-0008, p. 3, par. 5 ;
3. C-ADEQ-0008, p. 4, Tableau 1 ;
4. C-ADEQ-0008, p. 5, par. 3-5.

Préambule :

- (i) L'ADEQ indique que, lors de la dernière audience de 2021, elle avait démontré que le Québec comptait déjà un nombre de postes d'essence par habitant inférieur à celui des États-Unis, soit 33 postes pour 100 000 habitants au Québec contre 35 aux États-Unis. Elle ajoute que l'objectif de la Régie visant une rationalisation du marché et une diminution du nombre de postes d'essence a été atteint, tout en soulignant qu'il demeure nécessaire de rester vigilant afin d'assurer un nombre suffisant de postes d'essence sur l'ensemble du territoire et de prévenir les guerres de prix prédatrices.
- (ii) L'ADEQ affirme que la « rationalisation » du marché ontarien, survenue avant celle du Québec, n'a pas eu d'effet bénéfique pour les consommateurs de cette province, car un consommateur torontois paye plus pour de l'essence que le consommateur montréalais.
- (iii) Le Tableau 1 présente l'évolution, de 1999 à 2025, des prix de l'essence ordinaire à Toronto et à Montréal, ainsi que les écarts observés entre ces deux marchés, sur une base hors taxes, coût carbone et redevance verte.
- (iv) L'ADEQ indique que, malgré leur volume plus modeste, les postes d'essence desservant les régions du Québec constituent des points de service efficaces et que cette réalité ne placerait pas le Québec en situation défavorable lorsqu'on compare les prix moyens hors taxes et redevances.

Demandes :

- 1.1. En lien avec la référence (i), veuillez indiquer si l'ADEQ considère que le nombre de postes d'essence par 100 000 habitants constitue l'indicateur principal sur lesquels elle

se fonde pour conclure que l'objectif de rationalisation du marché a été atteint.

1.1.1. Le cas échéant, veuillez indiquer s'il existe d'autres facteurs, statistiques ou analyses, sur lesquels l'ADEQ s'appuie également pour arriver à cette conclusion. Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quelle mesure ces facteurs contribuent à soutenir la conclusion selon laquelle le marché québécois des essenceries aurait atteint l'objectif de rationalisation.

1.2. À la référence (ii), l'ADEQ affirme que la rationalisation du marché constitue le principal facteur expliquant l'écart de prix observé entre Toronto et Montréal. Veuillez indiquer si d'autres facteurs peuvent également contribuer à expliquer cet écart de prix entre Toronto et Montréal. Le cas échéant, veuillez les préciser.

1.3. En lien avec la question précédente, veuillez présenter, pour Vancouver, un tableau des écarts de prix de l'essence en comparaison avec Montréal, suivant un format similaire à celui du tableau de la référence (iii). Veuillez également fournir des tableaux comparables pour toute autre ville canadienne pour laquelle l'ADEQ dispose de données similaires.

1.4. En lien avec la référence (iv), veuillez préciser sur quels éléments l'ADEQ se fonde pour qualifier ces points de service d'« efficaces », alors même que leurs volumes plus modestes contribuent à réduire le volume moyen par poste d'essence.

1.4.1. Veuillez expliquer comment l'ADEQ concilie l'affirmation selon laquelle ces points de service seraient efficaces avec le fait que leurs volumes de vente plus faibles sont susceptibles d'augmenter certains coûts unitaires d'exploitation.

Détermination de la segmentation du marché québécois en trois zones

2. Références :

1. C-ADEQ-0008, p. 6-7, par. 7 et 1, respectivement ;

Préambule :

- (i) L'ADEQ indique que, dans un grand marché, certaines économies d'échelle peuvent être réalisées, mais qu'il ne faut pas en exagérer la portée, puisque d'autres coûts peuvent s'avérer plus élevés dans les grands centres. Elle ajoute que, lorsque de très grands volumes sont atteints, les installations adaptées à ces débits exigent des investissements beaucoup plus importants que celles requises pour des postes d'essence à débit moyen.

Demandes :

- 2.1. En lien avec la référence (v), veuillez préciser quels sont les coûts plus élevés dans les

grands centres qui, selon l'ADEQ, limitent la portée des économies d'échelle. Veuillez également fournir des exemples concrets, incluant les investissements requis lorsque de très grands volumes de vente sont atteints.

Coûts d'exploitation

3. Références :

1. C-ADEQ-0008, p. 12, par. 3-6 ;
2. C-ADEQ-0008, p. 10, Tableau 3 ;
3. C-ADEQ-0008, p. 11, Tableau 4 ;
4. C-ADEQ-0008, p. 14, par. 1 ;
5. C-ADEQ-0008, p. 26-28, section IV.
6. *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2025, c. 24, art. 145.

Préambule :

- (i) « Le comité n'a considéré que le salaire minimum de 16,10\$ comme taux horaire pour le calcul du coût salarial même s'il juge que le taux horaire moyen est supérieur. À titre d'exemple, lors des quarts de soir et de nuit, les employés bénéficient d'une prime. La prime de nuit est d'au moins un dollar de l'heure. Au surplus, avec la pénurie de main d'oeuvre, le salaire d'entrée est souvent bien supérieur au salaire minimum notamment dans les régions éloignées où la pénurie se fait sentir encore davantage. Par exemple, les régions ressources doivent composer avec des salaires plus élevés notamment en raison de la présence de l'industrie minière. De plus, dans la région métropolitaine de Montréal, il est pratiquement impossible de trouver des employés qui acceptent le salaire minimum. On retrouve souvent des salaires d'entrée autour de 18\$ à 20\$ de l'heure. Afin de retenir la main d'oeuvre, les stations-service augmentent les salaires avec l'expérience. » [Nos soulignements]
- (ii) Le tableau 3 présente les coûts d'exploitation par zone établis sur la base des hypothèses retenues par l'ADEQ pour 2026.
- (iii) Le tableau 4 présente les coûts d'exploitation par zone pour 2026, obtenus à partir des données du tableau 3 après application d'une inflation projetée sur trois ans de 3,06 %.
- (iv) L'ADEQ indique avoir révisé à la baisse les éléments d'uniformes pour établir un coût de 104 \$ par employé, comprenant notamment 4 chandails à manches courtes, 1 chandail à manches longues, 1 casquette et 1 étiquette nominative. Elle précise également retenir un nombre d'uniformes par année de 10 en zone 1, 9 en zone 2 et 7 en zone 3, et appliquer à ce poste une inflation projetée de 3,06 %.
- (v) L'ADEQ soutient que le principal risque pour les consommateurs québécois ne réside pas dans une monopolisation complète du marché, mais plutôt dans une concentration excessive des marchés locaux et dans la disparition de points de service de proximité.

Elle affirme également que la présence d'indépendants, notamment des importateurs indépendants, contribue au maintien d'un marché concurrentiel et de prix de gros plus abordables, tandis que la disparition de ces acteurs pourrait entraîner une hausse des prix et une dégradation de l'accès à l'approvisionnement.

- (vi) L'article 145 de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives a modifié l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers. Alors qu'auparavant la présomption prévue à cet article pouvait s'appliquer dans toute zone, celle-ci ne s'applique désormais que dans une zone située dans un territoire que le gouvernement peut déterminer par règlement. Ainsi, le champ d'application du mécanisme du prix plancher a été restreint à des zones désignées par le gouvernement.

Demandes :

- 3.1. En lien avec les références (i) à (iii), veuillez présenter des versions révisées des tableaux des références (ii) et (iii) en y intégrant, pour chaque zone, des salaires jugés plus représentatifs par l'ADEQ. Veuillez fournir une version excluant les primes de nuit et une version les incluant.
- 3.2. En lien avec la référence (v), veuillez confirmer si le fait que les deux tableaux affichent l'année 2026 résulte d'une erreur typographique. Dans l'affirmative, veuillez préciser lequel de ces tableaux aurait plutôt dû afficher l'année 2025 et fournir la version corrigée.
- 3.3. En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle l'ADEQ a utilisé, pour établir une inflation projetée sur trois ans de 3,06 %, la même source que celle mentionnée à la référence (i). Dans la négative, veuillez préciser la ou les sources et hypothèses utilisées.
 - 3.3.1. En lien avec la question 3.3, veuillez expliquer pourquoi l'ADEQ a retenu l'inflation générale, plutôt que des indicateurs d'évolution des salaires, pour établir les projections relatives aux salaires et aux avantages sociaux.
- 3.4. Veuillez expliquer de façon plus générale l'indexation à L'IPC de plusieurs postes, telles que les coûts de financement et de l'électricité, quand ces postes ne suivent pas la hausse générale des prix à la consommation.
- 3.5. En lien avec la référence (v), veuillez expliquer plus précisément de quelle manière la présence d'importateurs indépendants exerce, selon l'ADEQ, une pression concurrentielle sur les prix de gros aux rampes.
- 3.6. En lien avec les références (v) et (vi), veuillez indiquer si l'ADEQ considère que le prix plancher constitue également un levier favorable au maintien de la concurrence sur le

marché des essenceries au Québec.